

REGLEMENT INTERIEUR de l'association

- **Article 1 : INSCRIPTIONS**

- Pour que les enfants puissent pratiquer leur activité, les parents devront au préalable s'acquitter des formalités d'inscription à l'association : remplir et signer la fiche d'inscription et régler la cotisation annuelle. Auparavant, une ou deux séances d'essai restent toutefois envisageables. Sans l'ensemble des pièces administratives les enfants ne pourront être admis en séance.
- L'inscription à l'association est annuelle. Le règlement peut s'effectuer en une seule fois, ou en bénéficiant d'un échelonnement sur 3 mois (3 chèques déposés en banque en début des mois d'octobre, novembre et décembre).
- Un remboursement pourra être effectué uniquement pour raisons médicales nécessitant un arrêt total, jusqu'à la fin de la saison (certificat médical l'attestant) ou pour cas de force majeur (mutation, déménagement).

- **Article 2 : ASSURANCE**

L'ensemble des adhérents est licencié à la FSCF et est assuré (MMA partenaire de la FSCF) d'une part par la licence assurance prise auprès de cette fédération et d'autre part par la responsabilité civile de l'association. L'assurance contractée pour chaque enfant comprend l'option n°1 (minimale). Chaque famille a le droit de demander une option différente (tableau des options fourni sur demande) en nous le spécifiant et en réglant la différence.

- **Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Les enfants **devront impérativement porter une tenue de sport adaptée pour pratiquer** (short/legging et tee-shirt ou jogging selon la saison, chaussons souples ou baskets propres débarrassées de cailloux éventuels selon l'activité pratiquée). De manière générale, les enfants restent pieds nus. Il est conseillé qu'ils se munissent d'une gourde pour l'activité (plus facile à utiliser)

- **Article 4 : DEROULEMENT DES SEANCES**

L'accueil en séance se fait 10 mn avant l'heure, nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires des cours pour les intervenants mais également pour les autres pratiquants. Un imprévu peut bien évidemment toujours arriver, merci dans ce cas de bien vouloir en informer le responsable de séance.

En cas de force majeure (jours fériés, ponts, manifestations diverses, pandémie ...), les responsables de section et les animateurs se réservent le droit, soit de se faire remplacer par des collègues, soit de reporter la séance, voire de l'annuler, sans dédommagement pour les familles. Celles-ci en seront prévenues

NOTE SPECIALE POUR LES SEANCES BEBES

Nous ne pourrons accepter qu'un seul adulte accompagnateur. En effet la présence de plusieurs adultes nous oblige à limiter le nombre de bébés ce qui est regrettable bien sûr !

- **Article 5 : FORMATION**

L'association se réserve le droit d'accueillir des stagiaires en quête de lieu de stage tels que des futurs brevetés d'Etats, animateurs FSCF ou autres, sous la responsabilité du responsable technique de l'association.

- **Article 6 : DROIT A L'IMAGE**

Les images obtenues dans le cadre de l'association, si vous en donnez l'autorisation, seront utilisées dans un cadre strictement réservé à l'association. Réalisation d'affiches, de flyers, de documents de communication, publication sur le site internet. Pour des publications autres, les photos seront prises uniquement de dos et si besoin un floutage du visage sera appliqué.

Fait à Villars le 30 mai 2025

La présidente/secrétaire

Cécile CHARROIN



Le trésorier

Emmanuel BARROU

